

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 03 juillet 2025

DB.2025.033

Date de convocation : 27 juin 2025

Délégués en exercice : 12	Présents : 11	Votants : 12
---------------------------	---------------	--------------

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet à 18h00, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en Salle de l'Evel - Siège administratif, Zone de Kerjean, 56500 LOCMINE, en session ordinaire, sur convocation de Mme Nolwenn BAUCHE-GAVAUD, Président.

PRÉSENTS : Mme Nolwenn BAUCHE-GAVAUD, Mme Chantal BIHOES, M. Pierre BOUEDO, M. Pierre GUEGAN, M. Hervé LAUDIC, M. Stéphane HAMON, Mme Jeanne LE NEDIC, M. Gérard LE ROY, M. Guénaël ROBIN, M. Benoît ROLLAND, M. Pascal ROSELIER

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : M. Jean-Luc GRANDIN donne pouvoir à Mme Nolwenn BAUCHE-GAVAUD

Secrétaire de séance : Mme Chantal BIHOES

Avis sur le SCOT arrêté du Pays de Pontivy

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 143-1 et suivants,

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2024 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

VU la délibération n°943-02-23 du Comité Syndical du Pays de Pontivy portant prescription de la révision du Schéma de Cohérence Territorial du Pays de Pontivy,

VU la délibération n°996-05-25 du Comité Syndical du Pays de Pontivy approuvant l'arrêt du projet de révision du Schéma de Cohérence territoriale du Pays de Pontivy,

VU la délibération n°2022-DC-148 en date du 3 janvier 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau pour rendre des avis sur les projets de Schéma de Cohérence Territoriale, et des PLU, dans le cadre des procédures d'élaboration et de révision auxquelles la Communauté de communes est intéressée,

VU la délibération n°DC.2025.015 du Conseil Communautaire dans sa séance du 12 mars 2025, approuvant l'arrêt du projet de PLUi après avis des communes,

Considérant la concertation et l'ensemble des échanges collaboratifs mis en œuvre pour finaliser le projet de révision du SCOT de Pontivy,

Considérant la transmission du dossier complet du SCOT arrêté de Pontivy Communauté, comprenant le projet d'aménagement stratégique, le documents d'orientation et d'objectifs et les annexes, en date du 10 juin 2025,

Considérant le délai de 3 mois dont Centre Morbihan Communauté dispose pour adresser ses observations,

Considérant les derniers arbitrages de la conférence des Maires, réunie en date du 22 mai 2025, relatifs aux demandes formulées dans le cadre de l'enquête publique du PLUi de Centre Morbihan Communauté,

Considérant la validation de la Conférence des Maires, de la demande dédiée au changement de zonage du parc d'activités de KERANNA (commune de Moréac) pour un passage en ZIGEC / Secteur d'implantation périphériques (SIP) des parcelles cadastrées section XN, n°254, 255, 256, 257, 258, 259,

Considérant la requête établie auprès du Pays de Pontivy afin de prendre en compte cette demande dans la version arrêtée du projet de SCOT du Pays de Pontivy,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide :

- **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de SCOT arrêté par le Comité Syndical du Pays de Pontivy en date du 26 mai 2025, sous réserve que la demande de Centre Morbihan Communauté, relative au changement de zonage du Parc d'Activités de KERANNA pour un passage en ZIGEC / SIP soit prise en compte,
- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge de l'aménagement, de l'urbanisme et des mobilités à signer tout document se rapportant au dossier.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

<i>Pour : 12</i>	<i>Contre : 0</i>	<i>Abstention : 0</i>	<i>Non votant : 0</i>
------------------	-------------------	-----------------------	-----------------------

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité
et publication électronique le : 18/07/2025

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Benoît ROLLAND

